



Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

**CINQUIÈME EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE
DE L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES
SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES**

**COMPILATION DES PROJETS DE RECOMMANDATIONS PRÉSENTÉS
PAR LES MEMBRES POUR LE CINQUIÈME EXAMEN**

Note du Secrétariat¹

Révision

Les projets de recommandations ci-après pour le rapport du cinquième examen, ainsi que d'autres suggestions, ont été compilés à partir des propositions présentées dans le cadre du cinquième examen et des contributions écrites apportées par les Membres en réponse à la demande formulée par le Président à la réunion du Comité SPS de juillet 2019, lors des consultations de septembre 2019 et à la réunion du Comité SPS de novembre 2019.

La présente compilation comprend deux sections: i) la section 1 – qui présente les recommandations/suggestions les plus récentes présentées par les Membres après la réunion du Comité SPS de novembre 2019; et ii) la section 2 – qui présente les recommandations/suggestions antérieures compilées à partir des propositions des Membres, et les contributions écrites communiquées par les Membres après la réunion du Comité SPS de juillet 2019 et les consultations de septembre 2019. Dans chaque section, les recommandations sont classées par ordre alphabétique de sujet (en anglais), à l'image du mode de présentation utilisé pour le projet de rapport révisé du cinquième examen ([G/SPS/W/313/Rev.1](#)).

Les Membres avaient été invités à présenter des observations au sujet des recommandations/suggestions figurant dans la section 1) du document [G/SPS/W/318/Rev.2](#) au plus tard pour le vendredi 24 janvier 2020. Les Membres sont invités à communiquer d'autres observations lors des consultations d'information devant avoir lieu le **vendredi 7 février 2020**.

Une compilation des observations initiales formulées par les Membres concernant le projet de rapport du cinquième examen est également disponible dans le document [G/SPS/W/315/Rev.1](#).

SECTION 1 – RECOMMANDATIONS PRÉSENTÉES APRÈS LA RÉUNION DU COMITÉ SPS DE NOVEMBRE 2019

Les recommandations/suggestions ci-après ont été présentées par les Membres après la réunion du Comité SPS de novembre 2019.² Les dernières recommandations/suggestions et les observations y relatives font suite aux projets de recommandations figurant dans le projet de rapport révisé du cinquième examen [G/SPS/W/313/Rev.1](#). En outre, deux Membres (les États-Unis et le Japon) ont

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² Les Membres ont été invités à communiquer des contributions écrites au sujet des recommandations/suggestions au plus tard le vendredi 29 novembre 2019. Le Secrétariat a ensuite distribué une compilation des observations présentées, sous la cote [G/SPS/W/318/Rev.2](#). Les Membres ont à nouveau été invités à communiquer leurs éventuelles observations par écrit pour le vendredi 24 janvier 2020.

présenté des observations au sujet de la version précédente du présent document (c'est-à-dire le document [G/SPS/W/318/Rev.2](#)) en janvier 2020; ces observations sont reproduites plus bas.

1 NIVEAU APPROPRIÉ DE PROTECTION, ÉVALUATION DES RISQUES ET SCIENCE

1.1 Brésil et Canada

1.1. Recommandations/suggestions relatives au niveau approprié de protection, à l'évaluation des risques et à la science:

- a. Les Membres reconnaissent qu'il est important de faire en sorte que leurs mesures sanitaires et phytosanitaires respectives soient fondées sur des principes scientifiques.
- b. Les Membres reconnaissent l'importance d'une obligation fondamentale de l'Accord SPS selon laquelle ils doivent établir leurs mesures sur la base d'une évaluation des risques pour la santé et la vie des personnes et des animaux ou pour la préservation des végétaux, qui est appropriée en fonction des circonstances et tient compte des techniques d'évaluation des risques élaborées par les organisations internationales compétentes.

1.2 Canada

1.2. Recommandations/suggestions relatives au niveau approprié de protection, à l'évaluation des risques et à la science:

- a. Le Comité devrait organiser un atelier en juin 2020 sur l'évaluation, la gestion et la communication des risques.

1.3 États-Unis

1.3. Observations concernant les recommandations conjointes du Brésil et du Canada relatives au niveau de protection approprié, à l'évaluation des risques et à la science, figurant aux paragraphes 1.1 a et 1.1 b:

- a. En règle générale, les Membres sont tenus de faire en sorte que ces prescriptions de l'Accord SPS soient mises en œuvre dans leurs systèmes nationaux et régionaux, au même titre que toutes les autres. Il ne devrait donc pas être nécessaire de reconnaître ces obligations en particulier.
- b. Bien que nous convenions pleinement de l'importance de ces prescriptions de l'Accord SPS pour protéger la santé et faciliter les échanges, nous avons des préoccupations concernant la reconnaissance sélective de prescriptions particulières de cet accord. La sélection de certaines obligations, mais pas d'autres, soulève des questions sur celles qui ne sont pas réaffirmées.
- c. Par conséquent, les États-Unis mettent en doute la valeur des recommandations du Comité dans lesquelles les Membres reconnaissent ces obligations dans le domaine SPS.
- d. Les États-Unis suggèrent:

Le Comité encourage les Membres à réexaminer périodiquement les mesures SPS mises en œuvre dans leurs systèmes nationaux et/ou régionaux, ainsi que leurs techniques d'évaluation des risques, en tenant compte des dernières preuves scientifiques et des renseignements actualisés publiés par le Codex, l'OIE ou l'IPPC, le cas échéant.

1.4. Observations concernant la recommandation du Canada relative au niveau de protection approprié, à l'évaluation des risques et à la science figurant au paragraphe 1.2 a:

- a. Le Comité a approuvé cette proposition et il n'est donc pas nécessaire de l'inclure dans le Rapport du cinquième réexamen.

1.5. Observations concernant les recommandations/suggestions du Brésil relatives au niveau de protection approprié, à l'évaluation des risques et à la science figurant au paragraphe 9.1 a (section 2):

- a. Comme indiqué dans le document [JOB/SPS/2/Rev.4](#) et dans les observations contenues dans le document [G/SPS/GEN/1655](#), les États-Unis ne soutiennent pas les recommandations telles qu'elles sont formulées ici et identifient les suggestions que nous avons proposées au paragraphe 1.6 plus bas comme étant une voie à suivre potentielle pour la suite des travaux du Comité.

1.6. Observations concernant les recommandations/suggestions du Canada relatives au niveau de protection approprié, à l'évaluation des risques et à la science figurant aux paragraphes 9.2 a et 9.2 b (section 2):

- a. Les États-Unis suggèrent une autre formulation pour les paragraphes 9.2 a et 9.2 b:
 - i. Le Comité devrait continuer d'examiner la question des risques, y compris la gestion des situations impliquant un manque de renseignements scientifiques, et réfléchir aux prochaines étapes des discussions.
 - ii. Le Comité invite les Membres à partager leurs expériences et des exemples concernant les efforts réalisés au niveau national pour faire face: 1) à l'incertitude scientifique; et 2) au manque de preuves scientifiques suffisantes pour l'analyse des risques et pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures SPS.

2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE, D'INSPECTION ET D'HOMOLOGATION (ANNEXE C)

2.1 Canada

2.1. Recommandations/suggestions relatives aux procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation:

- a. Le Comité réaffirme l'importance de l'article 8 et de l'Annexe C sur les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation.
- b. Le Comité devrait poursuivre les discussions et échanges de renseignements au sujet des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation, en mettant l'accent sur les procédures d'homologation. À cette fin, le Comité établira un point formel de l'ordre du jour du Comité SPS sur l'Annexe C au titre du point de l'ordre du jour consacré au fonctionnement et à la mise en œuvre de l'Accord SPS, afin de permettre aux Membres d'échanger des renseignements à ce sujet.
- c. Suite à un échange fructueux d'expériences et d'idées lors de la séance thématique du Comité SPS sur les procédures d'homologation en novembre 2019, le Comité créera un groupe de travail électronique, ouvert à la participation de tous les Membres et observateurs, pour continuer d'examiner la question des procédures d'homologation. Le groupe de travail électronique, mentionné dans le document [G/SPS/W/321](#), étudiera:
 - i. les principales difficultés associées aux procédures d'homologation ayant des répercussions sur le commerce international, que les Membres devraient s'efforcer de résoudre;
 - ii. les principes relatifs aux procédures d'homologation qui facilitent le commerce international tout en respectant le niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire du Membre importateur;

- iii. les outils disponibles et les meilleures pratiques pour améliorer la mise en œuvre des obligations résultant de l'Accord SPS qui s'appliquent aux procédures d'homologation; et
- iv. les travaux futurs possibles du Comité sur ce sujet.

2.2 États-Unis

2.2. Observations concernant la recommandation du Canada relative aux procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation figurant au paragraphe 2.1 a:

- a. Comme pour l'observation plus haut (voir le paragraphe 1.3), nous remettons en doute la valeur de ce type de recommandation.

2.3. Observations concernant la recommandation du Canada relative aux procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation figurant au paragraphe 2.1 b:

- a. Bien que les États-Unis partagent l'intérêt du Canada à mettre l'accent sur les procédures d'homologation, s'il doit y avoir un point permanent de l'ordre du jour, les Membres devraient être libres de mettre l'accent sur les éléments qui présentent un intérêt pour eux:

"Le Comité devrait poursuivre les discussions et les échanges de renseignements au sujet des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation, ~~en mettant l'accent sur les procédures d'homologation.~~ À cette fin, le Comité établira un point formel de l'ordre du jour du Comité SPS sur l'Annexe C au titre du point de l'ordre du jour consacré au fonctionnement et à la mise en œuvre de l'Accord SPS, afin de permettre aux Membres d'échanger des renseignements à ce sujet."

3 CHENILLE LÉGIONNAIRE D'AUTOMNE³

3.1 Brésil, États-Unis et Paraguay

3.1. Mise à jour des recommandations/suggestions relatives à la chenille légionnaire d'automne figurant dans les documents [G/SPS/W/305](#) et [G/SPS/W/317](#):

- a. Afin d'aider à atténuer l'incidence des parasites et des maladies sur le commerce, les Membres devraient poursuivre les échanges de données d'expérience sur les approches réglementaires efficaces, prévisibles et fondées sur des données scientifiques concernant les questions SPS, qui améliorent l'accès aux outils, y compris pour les familles de petits exploitants agricoles, tout en protégeant la santé et la vie des personnes et des animaux et en préservant les végétaux.
- b. Les Membres sont encouragés à envisager, dans les cas où cela serait approprié et où un autre Membre en ferait la demande, l'octroi d'une assistance technique visant à appuyer les efforts déployés par l'autre Membre pour améliorer son approche réglementaire des autorisations de mise sur le marché et des systèmes d'inspection, dans le but, entre autres, d'offrir un meilleur accès aux produits qui renforcent la résistance des plantes hôtes et soutiennent les stratégies intégrées de lutte contre les parasites.
- c. Les Membres sont encouragés à poursuivre les discussions sur les concepts mentionnés dans le document [G/SPS/W/317](#) qui visent à aider les Membres, en particulier ceux ayant des contraintes de capacité, à traiter les problèmes SPS, au sein du groupe de travail électronique établi conformément à la proposition du Canada reproduite dans le document [G/SPS/W/321](#).

³ Le Comité SPS a tenu une séance thématique sur la chenille légionnaire d'automne en février 2019, séance qui a été suivie par la première réunion du groupe de travail ouvert sur la chenille légionnaire d'automne.

4 MÉCANISMES NATIONAUX DE COORDINATION EN MATIÈRE SPS

4.1 Indonésie

4.1. L'Indonésie accorde une très grande importance à la création de comités SPS nationaux en tant que mécanisme de coordination et de consultation entre les autorités SPS et commerciales compétentes, en vue d'établir des positions SPS et de répondre aux préoccupations commerciales.

4.2. L'Indonésie est en train de créer un comité SPS national constitué de représentants des ministères concernés, dans le but de coordonner les mesures SPS nationales.

4.2 États-Unis

4.3. Recommandations/suggestions relatives aux mécanismes nationaux de coordination, faisant fond sur les recommandations contenues dans le projet de rapport du cinquième examen ([G/SPS/W/313/Rev.1](#)):

- a. Les Membres sont encouragés à mettre en place des mécanismes nationaux de coordination appropriés afin de permettre la consultation et la communication entre les experts techniques et les experts en matière de politique commerciale, en vue de favoriser la définition de positions coordonnées et fondées sur des données scientifiques sur les questions SPS. Les Membres sont encouragés en outre à réfléchir à d'autres moyens de renforcer la coordination interne sur les questions SPS.
- b. Les Membres devraient continuer à échanger des données d'expérience sur leurs mécanismes nationaux de coordination et à examiner les stratégies et les approches visant à améliorer la coordination et la concertation au niveau national dans le domaine SPS, dans le but de renforcer la mise en œuvre de l'Accord SPS et de résoudre les problèmes commerciaux spécifiques dans le domaine SPS.
- c. Le Comité demande au Secrétariat d'établir un recueil des ressources/~~bonnes pratiques~~ qui peuvent être utiles aux Membres dans la mise en œuvre de leurs mécanismes nationaux de coordination, en commençant par celles évoquées lors de l'Atelier de 2019 sur la transparence et la coordination, en accordant une attention particulière aux concepts et aux questions exposés dans le document [G/SPS/W/297](#), et en incluant les ressources additionnelles suggérées par les Membres.

5 PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET TRANSPARENCE

5.1 Brésil

5.1. Recommandations/suggestions relatives aux procédures de notification et à la transparence:

- a. Chaque fois qu'une mesure notifiée à un autre Comité de l'OMC a une incidence, actuelle ou future, sur la mise en œuvre de l'Accord SPS, les Membres devraient également présenter la notification au Comité SPS [dans un délai de X jours ouvrables].

5.2 Indonésie

5.2. L'Indonésie décrit son expérience concernant l'utilité d'ePing pour accélérer la présentation d'observations par les Membres sur les projets de mesures SPS. Elle a augmenté le nombre de fonctionnaires inscrits sur ePing (c'est-à-dire pas seulement le point d'information national/fonctionnaire du point d'information national, mais toutes les personnes responsables des institutions SPS concernées). Cela signifie que le point d'information national a favorisé un accès plus large aux alertes ePing parmi les parties prenantes nationales. L'Indonésie a enregistré plus de dix institutions connexes pour qu'elles reçoivent des renseignements d'ePing. L'Indonésie souhaite participer aux activités de formation concernant les plates-formes en ligne (par exemple ePing) pour veiller au respect des obligations en matière de notification.

5.3 Japon

5.3. Observations concernant la recommandation/suggestion du Brésil relative aux procédures de notification et à la transparence figurant au paragraphe 5.1 a :

- a. Le délai pour la présentation d'observations devrait être d'au moins 60 jours, conformément au paragraphe 2.8 du document [G/SPS/7/Rev.4](#), et l'intervalle entre la date de publication et la date d'entrée en vigueur devrait généralement être d'au moins 6 mois (paragraphe 4.3 du document [G/SPS/7/Rev.4](#)). Le Japon propose donc d'ajouter la phrase suivante: "conformément aux dispositions pertinentes du document [G/SPS/7/Rev.4](#)":

"Chaque fois qu'une mesure notifiée à un autre Comité de l'OMC a une incidence, actuelle ou future, sur la mise en œuvre de l'Accord SPS, les Membres devraient également présenter la notification au Comité SPS, conformément aux dispositions pertinentes du document [G/SPS/7/Rev.4](#) [~~dans un délai de X jours ouvrables~~]."

5.4 États-Unis

5.4. Observations concernant la recommandation/suggestion du Brésil relative aux procédures de notification et à la transparence figurant au paragraphe 5.1 a :

- a. Les États-Unis font observer que la formulation "a une incidence, actuelle ou future, sur la mise en œuvre de l'Accord SPS" a une portée considérablement plus large que le libellé du paragraphe 5 de l'Annexe B. Nous ne sommes pas favorables à un élargissement de la portée de l'Accord pour couvrir les mesures ayant une "incidence actuelle ou future" sur la mise en œuvre de l'Accord SPS. Les Membres pourraient avoir des interprétations différentes de cette disposition et elle serait très difficile à respecter.
- b. Si cette disposition était reformulée d'une manière compatible avec la portée de l'Annexe B de l'Accord SPS, comme indiqué dans notre observation ci-dessus, les États-Unis pourraient envisager une formulation qui préconiserait l'utilisation des mécanismes internes de coordination pour les mesures dont la portée relève à la fois du domaine OTC et du domaine SPS.
- c. À cet égard, nous notons la diversité des approches adoptées par les Membres s'agissant des mécanismes internes de coordination des obligations de notification dans le cadre des différents Accords de l'OMC.
- d. Compte tenu de cette diversité, les États-Unis suggèrent "... dans un délai raisonnable" ou "en temps utile", plutôt que l'approche rigide proposée par le Brésil qui prévoit un nombre de jours spécifique ("dans un délai de X jours ouvrables").

6 LMR DE PESTICIDES

6.1 États-Unis

6.1. Mise à jour des recommandations/suggestions relatives aux LMR de pesticides contenues dans le document [G/SPS/W/292/Rev.4](#)⁴ à inclure dans le rapport du cinquième examen:

- a. Le Comité encourage les Membres à engager, au niveau national, des discussions sur les possibilités de rendre plus productif le système des LMR du Codex; et en particulier examiner les moyens d'obtenir un financement durable pour les organes scientifiques mixtes FAO/OMS. L'organisation de ces discussions nationales sur les options concernant le système des LMR tiendrait compte des ressources nationales disponibles et pourrait comporter un examen, entre autres choses, des différentes options pour ce

⁴ Les Ministres de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, des États-Unis, du Guatemala, du Japon, du Kenya, de Madagascar, de l'Ouganda, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine et de l'Uruguay ont signé une déclaration conjointe appuyant les recommandations contenues dans cette communication. Voir le document [WT/MIN\(17\)/52](#).

qui est de renforcer le soutien à la JMPR, notamment pour accroître la participation des experts désignés comme représentants et d'autres formes de soutien destiné aux organes scientifiques ainsi que des options pour promouvoir des programmes visant à inciter les pays en développement à communiquer des données, notamment sur les cultures mineures. Le Comité invite le Codex à fournir des mises à jour régulières au sujet de ses progrès dans l'évaluation de nouveaux composés et de nouvelles utilisations pour les composés existants, et au sujet de ses progrès dans l'examen périodique des composés existants.

- b. Le Comité encourage les Membres à offrir à l'échelle mondiale une plus grande transparence et une plus grande prévisibilité en ce qui concerne les LMR, entre autres choses, en: 1) notifiant toutes les modifications proposées à leurs LMR, y compris les modifications des LMR qui sont fondées sur des normes internationales; et 2) étudiant et améliorant leur capacité de prendre réellement en considération les observations de leurs partenaires commerciaux lorsqu'ils examinent les modifications proposées pour les LMR.
- c. Le Comité salue les efforts déployés par les Membres et par les organisations compétentes ayant le statut d'observateur pour l'informer régulièrement de leurs autres activités relatives aux LMR, y compris des mises à jour et des initiatives régionales concernant les LMR. Le Comité note que ces renseignements pourraient servir de base aux autres Membres pour prendre des initiatives innovantes concernant de nouvelles LMR aux niveaux régional et national afin d'améliorer l'harmonisation avec les LMR du Codex et avec les LMR régionales si nécessaire, en vue de faciliter les échanges.
- d. Le Comité invite les Membres à étudier, s'ils le souhaitent, la manière dont leurs approches réglementaires nationales en matière d'homologation et d'utilisation des pesticides peuvent inciter le secteur privé à investir dans l'homologation et l'utilisation, dans leur pays, des pesticides de substitution présentant moins de risques ou, au contraire, l'en dissuader. Le Comité invite aussi les Membres à évaluer leurs propres besoins en ce qui concerne les cultures mineures et à collaborer dans le cadre d'activités de génération de données à l'échelle mondiale.

7 RÉGIONALISATION

7.1 Brésil

7.1. Recommandations/suggestions relatives à la régionalisation:

- a. Les Membres reconnaissent que les travaux menés par l'OIE concernant la reconnaissance officielle du statut sanitaire de ses pays membres contribuent à renforcer les disciplines liées à l'Accord SPS et à sa mise en œuvre.

7.2 Brésil, États-Unis et Union européenne

7.2. Recommandations/suggestions relatives à la régionalisation:

- a. Le Comité reconnaît l'importance de la régionalisation pour le commerce sûr des produits agricoles. Nous encourageons les Membres à répondre en temps opportun aux demandes des autres Membres concernant la régionalisation et à éviter les demandes de renseignements inutiles.
- b. Les Membres sont encouragés à utiliser activement et systématiquement les Directives pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6 ([G/SPS/48](#)), y compris la section sur le processus accéléré (section IV).
- c. En vue d'accroître la transparence, les Membres sont encouragés à partager: leurs expériences en matière d'élaboration et de renforcement de leurs cadres pour la régionalisation; et les renseignements sur leurs procédures et processus liés à la régionalisation, y compris sur la façon dont un autre Membre peut demander la reconnaissance de zones exemptes de parasites ou de maladies.

- d. Au titre du point de l'ordre du jour du Comité sur la régionalisation, les Membres sont encouragés à partager leurs expériences au sujet: de l'obtention de la reconnaissance par un autre Membre des conditions régionales concernant des parasites des végétaux ou des maladies animales spécifiques; et de la reconnaissance des conditions régionales d'un autre Membre concernant des parasites des végétaux ou des maladies animales spécifiques.
- e. Les Membres se félicitent des renseignements partagés par l'OIE et la CIPV en ce qui concerne leurs activités visant à soutenir la régionalisation. Les Membres souhaiteraient obtenir plus de renseignements concernant les études de cas, les processus d'évaluation des performances des Services vétérinaires (PVS), les projets d'Observatoire, et d'autres activités visant à améliorer la compréhension et la mise en œuvre des normes de l'OIE et de la CIPV.
- f. Le Comité devrait examiner plus avant les questions relatives à l'article 6, y compris les directives du Comité, dans le cadre de futures séances thématiques, de réunions informelles ou de groupes de travail, le cas échéant.

7.3 Japon

7.3. Observations concernant la recommandation/suggestion du Brésil relative à la régionalisation figurant au paragraphe 7.1 a:

- a. Le Japon croit comprendre que la proposition du Brésil relative à la reconnaissance officielle du statut sanitaire par l'OIE a été retirée par le Brésil, qu'elle n'a pas été examinée par les Membres de l'OMC et qu'elle n'a pas fait l'objet d'un consensus. Le Japon souhaite apporter une modification afin d'inclure l'expression "et l'IPPC", car le Code de l'OIE et les NIMP sont tout aussi importants:

~~"Les Membres reconnaissent que les travaux menés par l'OIE et l'IPPC concernant la reconnaissance officielle du statut sanitaire de ses pays membres~~ contribuent à renforcer les disciplines liées à l'Accord SPS et à sa mise en œuvre."

7.4 États-Unis

7.4. Observations concernant la recommandation/suggestion du Brésil relative à la régionalisation figurant au paragraphe 7.1 a:

- a. Telle qu'elle est formulée, cette recommandation pourrait être interprétée comme signifiant que l'OIE donnerait une interprétation juridique de l'Accord SPS. Nous ne sommes pas favorables à une telle implication.
- b. Nous estimons que les recommandations formulées par le Brésil, les États-Unis et l'Union européenne dans la section 7.2 sont suffisantes et reflètent les discussions du Comité.
- c. Si le Brésil souhaite formuler une recommandation additionnelle relative à la régionalisation, nous suggérons qu'il le fasse en tenant compte des éléments suivants:
 - Une reconnaissance par "le Comité" serait-elle préférable?
 - Serait-il bon de reconnaître que les travaux de l'OIE qui permettent aux Membres de bénéficier d'une expertise dans la lutte contre les maladies animales et qui visent à améliorer le cadre juridique, les compétences et les ressources des services vétérinaires nationaux contribuent à la capacité des Membres à améliorer la mise en œuvre de l'Accord SPS?
 - Une telle reconnaissance est-elle prévue pour l'IPPC? Il semblerait qu'il serait plus approprié d'inclure les contributions des deux organismes internationaux de normalisation pour la mise en œuvre de l'Accord SPS.

- d. Toutefois, nous estimons que la recommandation figurant au paragraphe 7.2 e tient compte de ces éléments.

7.5. Observations concernant les recommandations/suggestions conjointes du Brésil, des États-Unis et de l'Union européenne relatives à la régionalisation figurant au paragraphe 7.2 f:

- a. remplacer "les" par "des" dans la phrase suivante qui, autrement, semble suggérer qu'il est fait référence à un sous-ensemble de questions:

"Le Comité devrait examiner plus avant ~~les~~ des questions relatives à l'article 6, y compris les directives du Comité, dans le cadre de futures séances thématiques, de réunions informelles ou de groupes de travail, le cas échéant."

8 OBSERVATIONS GÉNÉRALES

8.1 États-Unis

8.1. Les États-Unis notent que certaines propositions définissent "le Comité" comme étant le sujet et d'autres "les Membres" – à savoir le sujet du verbe ou de l'action recommandée. Il serait utile de parvenir à une compréhension commune pour savoir quand il convient d'utiliser une formulation plutôt que l'autre. Nous devrions aussi examiner la compatibilité des approches adoptées dans les examens antérieurs, selon qu'il conviendra.

SECTION 2 – RECOMMANDATIONS PRÉSENTÉES APRÈS LA RÉUNION DU COMITÉ SPS DE JUILLET 2019

Les recommandations/suggestions ci-après ont été compilées à partir des propositions présentées dans le cadre du cinquième examen et des contributions écrites apportées par les Membres en réponse à la demande formulée par le Président à la réunion du Comité SPS de juillet 2019 et lors des consultations de septembre 2019.⁵ Ces recommandations/suggestions ont été prises en compte dans la rédaction du projet de rapport révisé ([G/SPS/W/313/Rev.1](#)) distribué le 21 octobre 2019.

Ces recommandations doivent être lues conjointement avec le résumé des réunions informelles du Comité SPS au sujet du cinquième examen ([JOB/SPS/2/Rev.4](#)) qui résume les réactions des Membres aux propositions présentées.

Dans certains cas, le texte des recommandations a été légèrement modifié pour qu'y figurent des éléments de contexte supplémentaires, indiqués dans d'autres sections des propositions présentées.

9 NIVEAU APPROPRIÉ DE PROTECTION, ÉVALUATION DES RISQUES ET SCIENCE

9.1 Brésil

9.1. Recommandations/suggestions figurant dans le document [G/SPS/W/308](#):

- a. Afin d'élaborer des procédures scientifiques pour la mise en œuvre de l'Accord SPS et de promouvoir leur adoption, le Brésil présente les propositions suivantes:
- i. Les Membres devraient être instamment invités à reconnaître que l'évaluation des risques telle qu'elle est réglementée au titre de l'article 5:1 est le principal critère et le principal moyen de justifier scientifiquement l'adoption et la mise en œuvre de mesures SPS.
 - ii. Lorsqu'ils notifient des mesures provisoires correspondantes, les Membres devraient préciser que ces mesures sont prises au titre de l'article 5:7, en exprimant leur point de vue sur l'insuffisance de preuves scientifiques en rapport avec le sujet qui a été à l'origine des mesures et en indiquant qu'ils s'efforcent et

⁵ Les Membres ont été invités à examiner les recommandations et à présenter des observations lors des consultations informelles qui ont eu lieu le 25 septembre 2019, et/ou par écrit au Secrétariat (SPSCommittee@wto.org) au plus tard le 4 octobre 2019. Cette date limite a été reportée au 10 octobre 2019.

continueront de s'efforcer d'obtenir des renseignements additionnels afin d'examiner en conséquence les mesures dans un délai raisonnable.

- iii. Le Comité devrait demander au Codex Alimentarius ainsi qu'aux autres organisations internationales compétentes de travailler sur les étapes nécessaires de la procédure d'adoption et d'application des mesures provisoires, étant donné l'impossibilité d'établir une véritable évaluation des risques.

9.2 Canada

9.2. Recommandations/suggestions relatives au niveau approprié de protection, à l'évaluation des risques et à la science:

- a. Les organismes internationaux de normalisation sont invités à informer le Comité de leurs normes, directives et recommandations ou autres documents pertinents qu'ils auraient élaboré en ce qui concerne la détermination de preuves scientifiques insuffisantes.
- b. Le Comité devrait continuer d'examiner la question des risques et réfléchir aux prochaines étapes des discussions en s'appuyant sur les renseignements fournis par les organismes internationaux de normalisation.

9.3 Équateur

9.3. L'Équateur souscrit à la déclaration du Brésil figurant dans le document [G/SPS/W/308](#). Il est essentiel que les Membres gardent à l'esprit que l'analyse des risques constitue un outil privilégié pour l'application de mesures SPS et qu'il faut que ces mesures s'appuient sur la science pour atténuer les risques recensés sans créer d'obstacles non nécessaires au commerce. En ce sens, l'Équateur se montre ouvert à la poursuite du dialogue sur ce sujet pour faire en sorte que les décisions soient prises sur la base de fondements scientifiques et de paramètres déjà établis au niveau international.

9.4 Turquie

9.4. S'agissant de la proposition du Brésil ([G/SPS/W/308](#)) sur l'évaluation des risques et le niveau approprié de protection, la Turquie considère que l'article 5 – Évaluation des risques et détermination du niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire de l'Accord SPS est assez clair et suffisant. Elle ne juge donc pas nécessaire d'exhorter les pays à reconnaître les mêmes objectifs que ceux qui y sont énoncés ou d'ajouter une prescription en matière de notification comme indiqué au paragraphe 2.1 b) de la proposition du Brésil car cela créerait une charge additionnelle en termes de travail administratif et de temps.

10 PROCÉDURES DE CONTRÔLE, D'INSPECTION ET D'HOMOLOGATION (ANNEXE C)

10.1 Canada

10.1. Recommandation/suggestion relative aux procédures d'homologation qui figure dans le document [G/SPS/W/310](#):

- a. Le Canada propose la tenue d'une séance thématique sur les procédures d'homologation en novembre 2019, dans le cadre du cinquième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. Les Membres, les organismes internationaux de normalisation et les autres organisations susceptibles de présenter des points de vue intéressants dans ce domaine pourraient être invités à participer à cette séance thématique pour échanger des données d'expérience, faire connaître les meilleures pratiques, exposer des faits

nouveaux et présenter les normes, directives et recommandations concernant les travaux en cours ou en projet relatifs aux procédures pertinentes.⁶

10.2 Turquie

10.2. La Turquie tient à exprimer sa volonté de faire part de son expérience à ce sujet.

11 ÉQUIVALENCE⁷

11.1 Australie

11.1. Recommandations/suggestions relatives à l'équivalence qui figurent dans le document [G/SPS/W/299](#):

- a. Dans le cadre du cinquième examen, le Comité SPS explorerait les obstacles à l'application du concept et des pratiques d'équivalence pour gérer les risques SPS dans les échanges commerciaux. Dans le cas où il assisterait les Membres pour étendre leur utilisation de l'équivalence afin de faciliter un commerce sûr, le Comité SPS pourrait compléter les directives existantes sur la reconnaissance de l'équivalence en lien avec les approches systémiques visant à atteindre l'équivalence tout en assurant le niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire des Membres importateurs, de manière à ce que les échanges commerciaux puissent être instaurés, poursuivis ou repris.
- b. L'examen compléterait les directives fournies aux Membres dans la Décision sur la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, en particulier s'agissant de déterminer l'équivalence d'une approche systémique.⁸
- c. L'examen s'appuierait sur les travaux existants et en cours des OIN en lien avec les approches systémiques qui pourraient être utilisés pour déterminer si ces approches peuvent être considérées comme équivalentes aux mesures existantes et atteindre le niveau approprié de protection des Membres importateurs.

11.2 Brésil

11.2. Recommandations/suggestions relatives à l'équivalence qui figurent dans le document [G/SPS/W/301](#):

- a. Afin de favoriser la mise en œuvre de l'article 4, les Membres devraient reconnaître l'importance de la Décision ([G/SPS/19/Rev.2](#)), s'engager à suivre ses dispositions et renforcer l'engagement de leur pays à entrer en consultations lorsque la demande leur en est faite, conformément à l'article 4:2 et aux procédures décrites dans la Décision elle-même.

11.3 Canada

11.3. Recommandations/suggestions relatives à l'équivalence qui figurent dans le document [G/SPS/W/302/Rev.1](#):

- a. Le Canada souhaiterait proposer à l'examen du Comité l'organisation d'un atelier ou d'une séance thématique sur l'équivalence dans le cadre du cinquième examen du

⁶ Une séance thématique sur les procédures d'homologation sera organisée le 5 novembre 2019. En outre, un atelier sur les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation s'est tenu en juillet 2018.

⁷ Le Comité SPS a tenu une séance thématique en deux parties sur l'équivalence, en octobre 2018 et en février 2019.

⁸ L'Australie a fait observer ensuite que, même s'il fallait peut-être quand même revoir les directives existantes, en particulier s'agissant des approches systémiques, elle reconnaissait aussi que les Membres ne manifestaient aucune volonté à cet égard (alinéa o) du paragraphe 1.3 du document [JOB/SPS/2/Rev.3](#)).

fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

11.4. Recommandations/suggestions relatives à l'équivalence proposées lors de la réunion informelle du Comité SPS de juillet 2019:

- a. Le Comité devrait poursuivre les discussions et échanges de renseignements au sujet de l'équivalence au titre du point de l'ordre du jour existant et dans le cadre d'un examen approfondi, lors des prochaines séances thématiques et réunions informelles ainsi que dans le contexte des groupes de travail, selon qu'il conviendra.
- b. Les Membres sont encouragés à coordonner leurs actions avec celles de leurs représentants et experts au sein du Codex, de l'OIE et de la CIPV afin de mettre l'accent sur l'importance de comprendre les répercussions commerciales lors de l'élaboration et l'examen des normes, directives et recommandations internationales sur la question de l'équivalence.

11.4 Équateur

11.5. Pour l'Équateur, approfondir le dialogue au sujet du "principe d'équivalence" est primordial dans la mesure où ces questions présentent un intérêt dans la conduite des négociations commerciales. S'agissant de ce paramètre, il convient de signaler que l'Équateur se conforme aux pratiques internationales établies dans le cadre du CODEX et qu'il a l'intention de poursuivre sur cette voie.

12 CHENILLE LÉGIONNAIRE D'AUTOMNE⁹

12.1 Brésil, États-Unis, Kenya, Madagascar, Paraguay et Uruguay

12.1. Recommandations/suggestions relatives à la chenille légionnaire d'automne qui figurent dans le document [G/SPS/W/305](#):

- a. Nous recommandons que les Membres intéressés du Comité constituent un groupe de travail chargé d'entreprendre les activités mentionnées dans les sections 5 et 6 du présent document. Ce groupe de travail pourrait remettre, en temps utile, un rapport sur ses activités au Comité.
 - i. Nous recommandons que le groupe de travail examine, identifie et discute des exemples d'application efficace de ces principes par les Membres pour permettre un accès plus large aux outils et aux technologies sans risque nécessaires à la lutte contre la chenille légionnaire d'automne en Afrique. Le groupe de travail pourrait aussi déterminer si un ou plusieurs de ces principes n'ont pas été appliqués dans le contexte de la chenille légionnaire d'automne et pour quelles raisons, et en quoi ils pourraient être pertinents à l'avenir.
 - ii. Nous recommandons que le groupe de travail recueille et compile des informations et des données d'expérience issues de la collaboration dans ces domaines. La compilation pourrait servir de ressource pour les autorités nationales et régionales qui ont des contraintes en matière de capacités ou de connaissances pour élaborer leurs propres systèmes et stratégies. Elle n'affecterait évidemment pas les droits et obligations des Membres au titre de l'Accord SPS.
 - iii. Le Brésil, les États-Unis, le Kenya, Madagascar, le Paraguay et l'Uruguay jugent indispensable de permettre un accès plus large aux outils et aux technologies sans risque dans la recherche d'une agriculture plus sûre et plus durable, ainsi que de prévenir l'insécurité alimentaire. Nous recommandons que les Membres intéressés du Comité constituent un groupe de travail chargé d'élaborer les

⁹ Le Comité SPS a tenu une séance thématique sur la chenille légionnaire d'automne en février 2019 qui a été suivie par la première réunion du groupe de travail ouvert sur la chenille légionnaire d'automne.

documents mentionnés dans les sections 5 et 6 de ce document pour examen par le Comité dans le cadre du cinquième examen.

12.2 Brésil, États-Unis, Kenya et Paraguay

12.2. Recommandations/suggestions figurant dans le document [G/SPS/W/317](#):

- a. Le Brésil, les États-Unis, le Kenya et le Paraguay proposent que les concepts identifiés ci-après fassent l'objet d'un examen plus approfondi par le Comité en ce qui concerne la chenille légionnaire d'automne et qu'ils soient regroupés dans un document du Comité, dans le cadre du cinquième examen, qui porterait sur les approches permettant de rationaliser les processus réglementaires concernant la chenille légionnaire d'automne. Nous sommes d'avis que ces concepts peuvent également aider à traiter d'autres problèmes dans le domaine SPS, en particulier pour les autorités subissant des contraintes de capacité. Ce document pourrait aider les Membres à renforcer la mise en œuvre de l'article 9 de l'Accord SPS.
 - i. Les concepts sont: i) portabilité des données; ii) dossiers de demande communs; iii) évaluations conjointes des risques; iv) adaptation aux conditions régionales; v) reconnaissance unilatérale; vi) reconnaissance mutuelle; vii) familiarisation; viii) antécédents d'utilisation sûre; ix) équivalence; x) harmonisation; et xi) autorisation d'utilisation en urgence.

12.3 Inde

12.3. Les observations de l'Inde concernant les projets de recommandations/suggestions figurant dans les paragraphes 4.1 et 4.2 (chenille légionnaire d'automne) du document [G/SPS/W/318](#) sont présentées ci-après:

- a. Nous reconnaissons l'importance de trouver des moyens de lutter contre la chenille légionnaire d'automne. Nous sommes également déterminés à renforcer les capacités des parties prenantes par la coopération et le soutien mutuels. Toutefois, nous jugeons nécessaire de poursuivre les discussions afin de préciser certains des concepts proposés aux paragraphes 4.1 et 4.2. Nous notons que l'accès au marché des produits, outils et technologies sera régi par la réglementation et les lois en vigueur sur le territoire de chaque Membre. Nous demandons aux proposant de donner des précisions sur ce qui suit:
 - i. Les concepts proposés pour régler les problèmes SPS liés à la chenille légionnaire d'automne ont-ils un caractère volontaire ou seraient-ils appliqués de manière prescriptive?
 - ii. La liste de concepts est-elle exhaustive ou est-elle seulement indicative/inclusive?
 - iii. S'agissant des concepts ci-après:
 - 1) portabilité des données;
 - 2) dossiers de demande communs;
 - 3) évaluations conjointes des risques;
 - 4) familiarisation;
 - 5) antécédents d'utilisation sûre; et
 - 6) autorisation d'utilisation en urgence.

Quel est le fondement juridique de ces concepts dans le cadre de l'Accord SPS? Les concepts respectent-ils les prescriptions de l'Accord SPS ou certains d'entre eux sont-ils SPS-plus?

13 MÉCANISMES NATIONAUX DE COORDINATION EN MATIÈRE SPS

13.1 Bénin, Burkina Faso, Burundi, États-Unis, Gambie, Ghana, Kenya, Madagascar, Maroc, Nigéria et Zambie

13.1. Recommandations/suggestions relatives aux Comités SPS nationaux qui figurent dans le document [G/SPS/W/297](#):

- a. Nous proposons que le Comité SPS examine les questions suivantes, ainsi que d'autres points d'intérêt pour les Membres, au moyen d'un échange de données d'expérience dans le cadre d'une séance thématique ou d'un atelier qui se tiendrait à la fin de l'année 2018 ou au début de l'année 2019¹⁰:
 - i. le mécanisme d'établissement et de composition des Comités SPS nationaux;
 - ii. le rôle du secteur privé dans la fourniture de conseils et d'intrants aux Comités SPS nationaux;
 - iii. les procédures d'élaboration des stratégies et des positions SPS nationales dans les organisations régionales et internationales;
 - iv. l'utilisation des mécanismes établis en matière d'échange de renseignements; et
 - v. le rôle des Comités SPS nationaux dans les activités de promotion.
- b. Après examen de ces questions par le Comité, nous saurions gré à d'autres Membres de faire savoir s'ils estiment qu'un document sur les "bonnes pratiques" serait utile aux Membres. Nous sommes d'avis qu'un recueil de bonnes pratiques pourrait aider les pays en développement, les Membres ayant accédé récemment et les pays candidats à l'accession à l'OMC. L'avis des autres Membres nous intéresse.

13.2 Canada

13.2. Recommandation/suggestion relative aux mécanismes nationaux de coordination en matière SPS:

- a. Les Membres sont encouragés à mettre en place des mécanismes nationaux de coordination appropriés afin de permettre la consultation et la communication entre les experts techniques et les experts en matière de politique commerciale, en vue de favoriser la définition de positions coordonnées sur les questions SPS.

14 PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET TRANSPARENCE

14.1 Brésil

14.1. Recommandations/suggestions relatives aux procédures de notification et à la transparence, qui figurent dans le document [G/SPS/W/300](#):

- a. Sans préjudice des droits et obligations des Membres au sein d'autres comités, et dans le but d'améliorer la prévisibilité et la transparence lorsqu'un Membre considère qu'il est difficile d'établir ou de prévoir si un projet de règlement technique relève de l'Accord SPS et/ou de l'Accord OTC, le Brésil croit comprendre que les Membres devraient notifier la mesure aux deux comités simultanément, conformément aux procédures

¹⁰ Un atelier conjoint sur la transparence et la coordination a eu lieu les 15 et 16 juillet 2019.

recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence qui sont énoncées dans le document [G/SPS/7/Rev.4](#).

- b. Dans cet esprit, et au vu des difficultés découlant de la question de savoir si une mesure relève d'un seul accord ou des deux, le Brésil propose que cette question transversale soit examinée à nouveau dans le cadre de séances thématiques et d'ateliers, en vue d'élaborer des lignes directrices pratiques pour les notifications.¹¹

14.2 Canada

14.2. Recommandations/suggestions relatives aux procédures de notification/à la transparence:

- a. Lorsqu'une mesure a été notifiée à un autre comité, les Membres sont encouragés à l'indiquer clairement dans leur notification au Comité SPS.
- b. Le Secrétariat est prié de mettre à jour les modèles de notification SPS afin d'y inclure une nouvelle section intitulée "Notifications connexes". Cette section serait remplie par les Membres lorsqu'une mesure SPS est notifiée à d'autres comités ou lorsqu'il existe d'autres notifications connexes.

14.3 Équateur

14.3. À cet égard, il faut souligner que le système ePing s'est avéré très utile pour l'analyse interne des projets de réglementation et pour la présentation d'observations. L'Équateur effectue un travail constant d'analyse des notifications reçues par l'intermédiaire de la plate-forme ePing, en coordination avec sa Mission permanente auprès de l'OMC, le Ministère de la production, du commerce extérieur, de l'investissement et de la pêche et les institutions directement impliquées dans l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

14.4. Néanmoins, l'Équateur juge important d'indiquer que, bien que les Membres produisent les notifications dans les langues officielles de l'OMC (anglais, espagnol et français), le texte réglementaire notifié est souvent rédigé dans la langue du pays auteur de la notification, ce qui fait qu'il est plus difficile de connaître exactement sa portée et ses effets potentiels sur l'offre équatorienne à l'exportation. En ce sens, il est suggéré d'étudier d'autres solutions permettant de faciliter l'accès à des traductions du texte réglementaire notifié dans les langues officielles de l'OMC.

15 LMR DE PESTICIDES

15.1 Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, États-Unis, Japon, Kenya, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay

15.1. Recommandations/suggestions relatives aux LMR de pesticides qui figurent dans le document [G/SPS/W/292/Rev.4](#)¹²:

- a. À notre avis, le Comité devrait inviter instamment les Membres à prendre contact avec leurs représentants du Codex pour mettre en évidence les questions commerciales soulevées pendant les discussions sur les LMR menées au Comité SPS et participer activement aux discussions interministérielles sur les questions relatives aux LMR. Les Membres devraient encourager, au niveau national, les discussions sur les possibilités de rendre plus productif le système des LMR du Codex; et en particulier accélérer les discussions sur les moyens d'obtenir un financement durable pour les organes scientifiques. L'organisation de ces discussions tiendrait compte des ressources nationales disponibles et pourrait prévoir, entre autres choses, différentes options pour ce qui est de renforcer le soutien à la JMPR, pour accroître la participation des experts désignés comme représentants et d'autres formes de soutien destiné aux organes

¹¹ Un atelier conjoint sur la transparence et la coordination a eu lieu les 15 et 16 juillet 2019.

¹² Les Ministres de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, des États-Unis, du Guatemala, du Japon, du Kenya, de Madagascar, de l'Ouganda, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine et de l'Uruguay ont signé une déclaration conjointe appuyant les recommandations contenues dans cette communication. Voir le document [WT/MIN\(17\)/52](#).

scientifiques ainsi que pour promouvoir des programmes visant à inciter les pays en développement à communiquer des données, notamment sur les cultures mineures. Le Comité devrait également inviter le Codex à fournir des mises à jour régulières au sujet de ses progrès dans l'évaluation de nouveaux composés et de nouvelles utilisations.

- b. À notre avis, le Comité SPS devrait étudier les moyens dont disposent les Membres de l'OMC pour offrir à l'échelle mondiale une plus grande transparence et une plus grande prévisibilité en ce qui concerne les LMR en engageant instamment les Membres à: 1) notifier toutes les modifications proposées à leurs LMR, y compris les modifications des LMR qui sont fondées sur des normes internationales; et 2) étudier et améliorer leur capacité de prendre réellement en considération les observations de leurs partenaires commerciaux lorsqu'ils examinent les modifications proposées pour les LMR.
- c. À notre avis, le Comité devrait saluer les efforts déployés par les Membres dans le cadre de ces initiatives régionales et par les organisations compétentes ayant le statut d'observateur pour l'informer régulièrement de leurs activités d'harmonisation et de leurs autres activités de collaboration relatives aux LMR. Ces renseignements pourraient servir de base aux autres Membres pour prendre des initiatives innovantes concernant de nouvelles LMR aux niveaux régional et national afin d'améliorer l'harmonisation avec les LMR du Codex et avec les LMR régionales si nécessaire, en vue de faciliter les échanges.
- d. À notre avis, le Comité SPS devrait inviter les Membres à étudier, s'ils le souhaitent, la manière dont leurs approches réglementaires nationales en matière d'homologation et d'utilisation des pesticides peuvent inciter le secteur privé à investir dans l'homologation et l'utilisation, dans leur pays, des pesticides de substitution présentant moins de risques ou, au contraire, l'en dissuader. Le Comité SPS devrait aussi inviter les Membres à évaluer leurs propres besoins en ce qui concerne les cultures mineures et à collaborer dans le cadre d'activités de génération de données à l'échelle mondiale.
- e. Nous recommandons au Comité d'inclure toutes les recommandations formulées dans le présent document dans son rapport sur le cinquième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS.

15.2 Équateur

15.2. L'Équateur appuie les recommandations figurant dans le document [G/SPS/W/292/Rev.4](#). Il est également nécessaire de renforcer le travail de la JMPR en vue d'apporter des réponses appropriées aux questions qui se posent concernant l'établissement de LMR. Pour l'Équateur, il est fondamental que tous les Membres se conforment aux principes établis dans l'Accord SPS et qu'ils alignent leurs mesures sur les décisions internationales concernant les LMR pour les pesticides adoptées par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides.

15.3 Turquie

15.3. Il est admis que les pays qui établissent des mesures plus restrictives que les normes internationales en ce qui concerne les LMR devraient communiquer leurs évaluations des risques, sur lesquelles ces mesures plus restrictives sont fondées, aux organismes internationaux de normalisation. Cela permettrait de créer une base commune pour faciliter les procédures d'évaluation des risques.

16 RÉGIONALISATION

16.1. Des recommandations/suggestions relatives à la régionalisation ont été présentées dans le cadre de précédentes propositions du Brésil ([G/SPS/W/307](#)), des États-Unis ([G/SPS/W/303](#)) et de l'Union européenne ([G/SPS/W/298](#)). Toutefois, ces proposant ont ensuite présenté un document conjoint ([G/SPS/W/311](#)) destiné à recueillir les réponses des Membres ainsi que de la CIPV et de l'OIE, à une série de questions en vue d'éclairer la suite des discussions sur ce sujet.

16.1 Turquie

16.2. En ce qui concerne la reconnaissance de la régionalisation et des zones indemnes de parasites et de maladies, les recommandations des organisations internationales et les prescriptions du pays exportateur pourraient être différentes. En outre, les pays importateurs exigent parfois la mise en œuvre de leurs propres procédures pour la reconnaissance des zones indemnes de parasites et de maladies, bien que ces procédures aient été définies conformément aux normes internationales et notifiées aux partenaires commerciaux par le biais de notifications SPS.

16.3. La Turquie a achevé ses études concernant la régionalisation pour ses zones indemnes d'influenza aviaire conformément aux recommandations de l'OIE et a publié une autodéclaration de statut "indemne de la maladie" au moyen de notifications dans le cadre de l'OIE et de notifications SPS. Toutefois, la Turquie rencontre encore quelques problèmes liés à la reconnaissance de son statut de pays indemne d'influenza aviaire par certains pays.

16.4. En outre, certains pays exportateurs ne reconnaissent pas le statut "indemne de maladies" de certaines régions ou zones à l'intérieur d'un pays et demandent à ce que ce statut soit accordé pour le pays entier.

16.5. À cet égard, la Turquie se félicite de la proposition visant à examiner les lignes directrices du Comité relatives à la mise en œuvre de l'article 6, avec les contributions d'organisations internationales telles que l'OIE et la CIPV, et à organiser des formations sur des sujets connexes.

16.6. Il convient d'encourager les pays à annoncer leurs mesures de régionalisation concernant les maladies animales, qui peuvent nuire au commerce en temps de paix. Cela peut se faire au moyen de notifications SPS, en plus des autodéclarations publiées dans le cadre de l'OIE, ainsi qu'en identifiant les régions auxquelles doivent s'appliquer des restrictions à l'importation de sorte que l'apparition d'un foyer n'affecte pas l'ensemble du pays.

17 RÔLE DU CODEX, DE LA CIPV ET DE L'OIE DANS LE TRAITEMENT DES PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

17.1 Afrique du Sud

17.1. Recommandations/suggestions sur le rôle du Codex, de la CIPV et de l'OIE, qui figurent dans le document [G/SPS/W/304/Add.1](#):

- a. L'Afrique du Sud souhaite proposer que le Secrétariat demande par écrit aux organisations internationales à activité normative d'appliquer la recommandation 8 issue de l'atelier¹³:
 - i. pour analyser les PCS et recenser ceux qu'aurait pu résoudre l'utilisation des normes internationales existantes. L'organisation sœur pertinente présentera ensuite un rapport au Secrétariat;
 - ii. une fois un tel rapport reçu de chacune des trois organisations sœurs, il est proposé que le Secrétariat transmette le rapport au Comité et organise un atelier dans le cadre duquel chacune des trois organisations sœurs fera part de son analyse des PCS recensés.

17.2 Codex, CIPV et OIE

17.2. Recommandation/suggestion qui figure dans le document [G/SPS/W/314](#):

¹³ Recommandation 8 de l'atelier de 2009: Demander aux trois organisations sœurs d'analyser les problèmes commerciaux spécifiques actuels soulevés dans le cadre du Comité SPS en vue de déceler ceux qu'aurait pu résoudre l'utilisation des normes internationales existantes (Rapport sur l'atelier de 2009, [G/SPS/R/57](#)).

- a. Les Membres sont invités à approfondir leur compréhension des différentes normes adoptées par le Codex, la CIPV et l'OIE pour en faciliter la mise en œuvre.

18 RÉGIMES D'ASSURANCE PAR DES TIERS

18.1 Belize

18.1. Recommandation/suggestion relative aux régimes volontaires d'assurance par des tiers, qui figure dans le document [G/SPS/W/316](#)¹⁴:

- a. "Eu égard aux travaux entrepris par le CCFICS sur le recours à l'assurance volontaire par des tiers afin d'apporter des informations pour la planification du système national de contrôle des aliments, et aux actuels projets pilotes qui seront mis en œuvre au Belize, au Honduras, au Mali, en Ouganda et au Sénégal, le Comité devrait tenir une séance thématique sur les programmes volontaires d'assurance par des tiers."

¹⁴ Dans la proposition initiale, la recommandation mentionnait "une séance thématique ou un atelier"; toutefois, à la réunion du Comité SPS de juillet 2019, le Belize a informé le Comité que les quatre sujets mentionnés dans sa proposition seraient mieux traités dans le cadre d'une séance thématique d'une journée plutôt que dans celui d'un atelier de deux jours. Lors de sa réunion de juillet 2019, le Comité SPS est convenu d'inclure cette recommandation dans le projet de rapport révisé du cinquième examen.